

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011-B433-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011
 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B433

OBJET : Habitat - Appui aux communes -Octroi d'un fonds de concours pour des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées - Secteur Pérou Soutteviens à Peyrolles-en-Provence

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Miraille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Sophie JOISSAINS
Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Octroi d'un fonds de concours pour des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées – Secteur Pérou Soutteviens à Peyrolles-en-Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Peyrolles-en-Provence, à hauteur de 372 500€ pour la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées, au sein du secteur dit « Pérou Soutteviens ».

Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui aux communes,
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,
- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones

d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.

4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

Le projet

La commune de Peyrolles souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées au sein du secteur « Pérou Soutteviens », (zone ouest de la commune). Des études de faisabilité ont été réalisées par le bureau d'études de la Société des Eaux de Marseille et ont permis d'estimer le coût des travaux à 745 000€ HT.

Ce projet a donc pour objectif de :

- Raccorder au réseau public d'assainissement les projets immobiliers en cours et à venir,
- Raccorder les eaux usées du collège et du complexe sportif au réseau public en abandonnant l'utilisation d'un réseau privé et d'une STEP privée,
- Délester une conduite existante saturée,
- Abandonner des postes de relevage privés,
- Orienter toutes ces eaux usées vers la STEP de Peyrolles.

Ces travaux sont liés au projet de permis de construire permettant la réalisation d'un programme de logements sociaux libres au sein du quartier Soutteviens. Ceci nécessite ainsi la réalisation d'équipements supplémentaires à savoir l'extension et la rénovation de l'école maternelle. Le montant total du programme de construction est de 1 196 500€ HT.

Le Conseil Municipal de Peyrolles a délibéré en date du 9 décembre 2010 pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

La CPA considère qu'un fonds de concours peut être attribué à la commune de Peyrolles, puisque la réalisation de cet équipement est directement liée à la construction de logements sur la commune et donc à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH.

Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser la part effectivement payée par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 745 000€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	745 000€	
Participation commune		372 500€
Participation CPA		372 500€
TOTAL	745 000€	745 000€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Peyrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 10 novembre 2011.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 372 500€ HT à la commune de Peyrolles-en-Provence soit à hauteur de 50% du coût total de l'opération,
- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la participation financière de la C.P.A.,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2011 APCP N°2009/2 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE PEYROLLES EN PROVENCE

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées au sein du secteur « Pérou Soutteviens », (zone ouest de la commune).

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Peyrolles en Provence représentée par son Maire Danièle LONG, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 09 décembre 2010,

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Peyrolles souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées au sein du secteur « Pérou Soutteviens », (zone ouest de la commune). Ces travaux sont liés au projet de permis de construire permettant la réalisation d'un programme de logements sociaux libres au sein du quartier Soutteviens.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune.

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Peyrolles-en-Provence une aide de 50% du montant des travaux, allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	745 000€	
Participation commune		372 500€
Participation CPA		372 500€
TOTAL	745 000€	745 000€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées au sein du secteur « Pérou Soutteviens », (zone ouest de la commune).

Le Conseil Municipal de Peyrolles a délibéré en date du 09/12/2010 pour demander un fonds de concours à la CPA en vue de la réalisation d'extension des réseaux d'eaux usées.

Ce projet a donc pour objectif de :

- Raccorder au réseau public d'assainissement les projets immobiliers en cours et à venir,
- Raccorder les eaux usées du collège et du complexe sportif au réseau public en abandonnant l'utilisation d'un réseau privé et d'une STEP privée,
- Délester une conduite existante saturée,
- Abandonner des postes de relevage privés,
- Orienter toutes ces eaux usées vers la STEP de Peyrolles.

Ces travaux sont liés au projet de permis de construire permettant la réalisation d'un programme de logements sociaux libres au sein du quartier Soutteviens. Ceci nécessite ainsi la réalisation d'équipements supplémentaires à savoir l'extension et la rénovation de l'école maternelle. Le montant total du programme de construction est de 1 196 500€ HT.

Le montant total de cette opération s'élève à 745 000€ HT.

La CPA considère qu'un fonds de concours peut être attribué à la commune de Peyrolles, puisque la réalisation de cet équipement est directement liée à la construction de logements sur la commune et donc à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Peyrolles, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 372 500€ correspondant à 50% du montant total H.T des travaux, soit 745 000€ HT.

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au

moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Peyrolles-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

PROJET

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Peyrolles, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

DANIELE LONG

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
de la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux relations avec les Communes
et à la politique des bassins de vie
Au vu de la délibération délibération n°.....,
Bureau du 17 novembre 2011**

Maire de Peyrolles en Provence

PROJET

OBJET : Habitat - Appui aux communes -Octroi d'un fonds de concours pour des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées - Secteur Pérou Soutteviens à Peyrolles-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011